

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SANTE



Saint-Nazaire, le 18 novembre 2014

Vous pourrez trouver sur le **Portail RH France** les informations relatives à l'assurance complémentaire santé :

- Notice d'utilisation
- Courrier d'accompagnement
- Courrier de résiliation
- Bulletin d'adhésion
- Mandat de prélèvement SEPA
- Cas de dispense d'adhésion
- Formulaire de dispense d'adhésion, à remettre au service RH avec les justificatifs

Le bulletin d'adhésion, les justificatifs et le mandat de prélèvement seront à retourner directement à Harmonie Mutuelle, et non au service RH, à l'adresse suivante :

HARMONIE MUTUELLE
3 rue José Soriano
44824 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Pour information :

1^{er} point : La part salariée sera prélevée directement sur le compte bancaire de l'assuré et non sur le bulletin de salaire.

2^{ème} point : Les cas de dispense sont les suivants :

- CDD et apprentis < 12 mois, sans justificatif ;
- CDD et apprentis > 12 mois, avec justificatif d'une couverture individuelle avec des garanties identiques ;
- Salariés bénéficiaires de la CMU-C ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), avec justificatif ;
- Salariés couverts individuellement jusqu'à échéance du contrat, avec justificatif ;
- A condition de le justifier chaque année, salariés bénéficiant pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective relevant :
 - d'un dispositif de protection sociale complémentaire présentant un caractère collectif et obligatoire, ayants droits inclus
 - du régime local d'Alsace-Moselle
 - du régime CAMIEG
 - des mutuelles des fonctions publiques dans le cadre des décrets n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 et n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
 - des contrats d'assurance de groupe dits « Madelin »
 - du régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (ENIM) ;
 - de la caisse de prévoyance et de retraite des personnels de la SNCF (CPRPSNCF).

Par ailleurs, suite aux réunions de cette semaine, un livret questions/réponses sera réalisé et vous sera adressé par mail, puis mis en ligne sur le **Portail RH France**.

LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES